

relatif aux comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2021

L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg

Vu les art. 39 al. 2, 40 et 41 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le règlement sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du 14 septembre 2002 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 31 mars 2022 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 27 avril 2022 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2021

¹ Les comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2021 sont approuvés.

² Les comptes présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF 13'517'541.88
- Charges :	CHF 13'647'946.47
- Excédent de charges :	CHF 130'404.59

Art. 2 Affectation de l'excédent de charges

L'excédent des charges est affecté comme suit :

- a) La somme de CHF 130'404.59 est versée en diminution des fonds propres.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 11 juin 2022.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud